



Situé à proximité de la ville, le salin de Rassuen offre un espace de nature à préserver

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, bordures d'étangs ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement. Il souhaitait entre autres les distinguer des milieux aquatiques (plans d'eau et cours d'eau).

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

La préservation et la bonne gestion des zones humides permettent de bénéficier de multiples fonctions et services :

Rôle d'éponge en contribuant à prévenir des inondations (zones d'expansion des crues) et à atténuer les effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité : lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces ;

Fonctions épuratoires : captage de polluants, de matières en suspension, etc., permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

En plus des outils de protections spécifiques (acquisition par le Conservatoire du Littoral,...) les zones humides d'Istres sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprises entre 0,1 ha et 1 ha.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'il est approuvé sur le territoire concerné, peut également encadrer les pratiques.

Où s'informer sur les zones humides d'Istres ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13),
Service de l'environnement –
04 91 28 40 40 –
ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Pollution importante sur l'étang d'Entressen liée aux effluents issus du stockage de déchets ménagers, de l'agriculture et du traitement des eaux usées. Ceux-ci participant aussi à l'eutrophisation de l'étang de l'Olivier et aux efflorescences de cyanobactéries ;

Pollution des sols à l'ammoniac dans le secteur des salins de Rassuen (activité industrielle passée), contaminant les eaux et pouvant affecter la chaîne alimentaire ;

Projet d'extension urbaine entre l'étang de Lavalduc et le salin de Rassuen pouvant altérer les continuités écologiques ;

Nuisances sonores et risques de pollution dus au trafic aérien important et à la proximité de la voie ferrée.



L'étang d'Entressen, considéré par certains comme un dépotoir...

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** (altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques) par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du PLU en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Réduire les apports eutrophisants et contaminants sur le bassin versant de l'étang de Berre et **étendre les efforts** réalisés en matière de réhabilitation du réseau de traitement des eaux usées, sur le réseau pluvial ;

Entreprendre la dépollution des sols autour du **salin de Rassuen** et encourager les études dans ce domaine ;

Engager la restauration et la valorisation de l'étang d'Entressen ;

Maîtriser l'extension urbaine et conserver les corridors écologiques ;

Encadrer la fréquentation autour des étangs afin de limiter les dérangements ;

Promouvoir un aménagement intégré des rives des étangs d'Entressen et de l'Olivier pour ne pas dégrader les milieux naturels ;

Vers quels acteurs se tourner ?

Renseignements sur les zones humides de la commune :

Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence - Marc DEL CORSO
04 42 11 16 75
marc.delcorso@ouestprovence.fr

Ville d'Istres, Service Environnement
Vincent LIARDET - 04 42 55 50 00

Animatrice du site Natura 2000 « Crau / Crau centrale-Crau sèche » :
Mairie de St-Martin-de-Crau
Christine RUGARI - 04 90 47 17 29 —
c.rugari@ville-saint-martin-de-crau.fr

Animatrice du site Natura 2000 « Etangs entre Istres et Fos-sur-Mer » :
Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues - Marion DI LIELLO
04 42 06 90 47
marion.diliello@paysdemartigues.fr

Animateur du site Natura 2000 « Marais et zones humides liées à l'étang de Berre » :
Gipreb Syndicat Mixte - Raphaël GRISEL
04 42 74 15 51 - raphael.grisel@gipreb.fr



Les zones humides d'Istres

Commune d'Istres

Reliant la plaine de la Crau et l'étang de Berre, les zones humides d'Istres servent de sites de refuge, de migration ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Ces milieux ont un grand intérêt patrimonial et offrent à la commune un cadre de vie privilégié.

Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Plusieurs zones humides bordent les plans d'eau permanents de la commune, dont la **nature est variée**. Au cœur de la plaine de la Crau, l'étang du Luquier est entouré de **formations palustres amphibies**.

Non loin, sur les rives de l'étang d'Entressen, se développent des roselières et des ripisylves. Ce plan d'eau est relié à celui de l'Olivier, étendue saumâtre dont la périphérie est beaucoup plus artificialisée (centre urbain d'Istres contigu).

Au sud de la commune, l'ancien salin de Rassuen se présente aujourd'hui comme un étang d'eau douce à saumâtre, ceinturé d'une **roselière** formant des îlots, de **végétation à salicornes annuelles** et de **steppes salées**.



Vue sur Istres depuis le nord de l'étang de l'Olivier

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

Le patrimoine naturel de la commune d'Istres est particulièrement riche et compte plusieurs espèces protégées, parmi lesquelles se trouvent :



La Cistude d'Europe*, sur l'étang d'Entressen



Le Butor étoilé*, espèce d'oiseau hivernante la plus remarquable



La Grenouille de Pérez, observée sur la commune

* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde



L'Agrion de Mercure*, également présent



La Statice de Provence, implantée au salin de Rassuen

Les zones humides sont menacées. Avec près de 27% de son territoire en zones humides – contre 3% en moyenne nationale – le département des Bouches-du-Rhône présente un caractère exceptionnel. **Toutes les zones humides doivent être protégées en raison des fonctions qu'elles remplissent.**

Afin de répertorier toutes les zones humides à l'échelle du département, l'inventaire existant (ECOSPHERE, 2012) a été mis à jour par la DDTM des Bouches-du-Rhône en 2013 (ECOMED/O2Terre). Il est le résultat d'un investissement important et d'un travail partenarial remarquable. La délimitation des zones humides a été établie à partir de **traitements cartographiques et d'images satellites, de photo-interprétation, de recherches bibliographiques, de relevés d'observation et des connaissances des gestionnaires.**

Ces éléments ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les aménagements ou activités qui sont envisagés sur votre site.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet carmen.developpement-durable.gouv.fr

- 1 Etang d'Entressen – 136,3 ha
- 2 Non renseigné – 122 ha
- 3 Etang du Luquier – 15,9 ha
- 4 Salin de Rassuen – 38 ha
- 5 Etang de l'Olivier – 10,1 ha
- 6 Non renseigné – 7 ha
- 7 Lavalduc – 4,4 ha
- 8 Non renseigné – 4 ha
- 9 Ancienne Poudrerie nationale – 1,1 ha

312,9 ha soit **2,73 %**
de la superficie
communale sont couverts
par des zones humides

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

